



contrat de location meublés

Par **gargouilles**, le **03/03/2009** à **23:04**

bonsoir, je loue actuellement une maison vide depuis le 20 fevrier 2009 et mon propriTaire m'a fait un contrat de location meublés en a t-il le droit???
et je n'ai toujours pas le contrat est ce normal??

par ailleur il y a un tas de tuiles de 500 pieces environ dans mon jardin on lui a demander de les retirer, et du coup il les a marquer sur le bail, et refuse de les deplacer, a t-il le droit de les laisser la??

en plus il nous a preciser que si sa nous plaiser pas, on etais priez d'aller voir ailleur.

a t-il le droit de rentrer chez moi que je soit la ou pas, pour prendre ces tuiles, pui-je fermer le portail avec un cadenas de facon a ce qu'il ne rentre pas chez moi!

que pui-je faire pour ne plus avoir ses tuiles chez moi? ET A T'IL LE DROIT DE CASSER LE BAIL SUR LE PRETEXTE QUE JE NE VEUT PAS DE CES TUILES CHEZ MOI?????
MERCİ DE ME REPONDRE RAPIDEMENT CAR IL VIENT CE WEEK END

Par **FREMUR**, le **04/03/2009** à **18:55**

Un contrat de bail en meublé doit concerner un logement garni du mobilier minimum pour y habiter (lit , armoire , table, etc)

En aucun cas un logement vide ne peut être loué sous le régime du meublé. Le bailleur se place de ce fait dans l'illégalité fiscale, et les services des impôts ne plaisantent pas sur ce sujet.

Le propriétaire ne peut pas pénétrer dans les lieux sans votre autorisation, particulièrement si vous êtes absent.

Votre problème de tuiles est plus délicat , car si leur présence est mentionnée sur votre bail le propriétaire peut en imposer la présence à charge pour vous de signer ou non un bail comportant cette clause.

Il vous faut à mon sens trouver un accord amiable avec le propriétaire pour dénouer la situation.

Par **gargouilles**, le **04/03/2009** à **23:02**

bonsoir fremur,

si je ferme mon portail avec un cadenas, en ai je le droit, i y a t-il un moyen de lui faire retirer les tuiles

a t-il le droit de casser le bail, tu fait que je ne veux pas ses tuiles????

quel preuve faut il pour prouver que le contrat de location n'est pas bon que peut t-il faire si je le denonce au fisc

un accord amiable c'est pas gagner il refuse de les deplacer, il dit qu'il a pas de place ailleurs alors qu'il a peut pres un trentaine de maison la ou j'habite et il nous a dit qure si sa nous plaisait pas on avait cas allez voir ailleurs!!!!

Par **FREMUR**, le **05/03/2009** à **00:32**

vous avez parfaitement le droit de fermer avec un cadenas c'est tout à fait clair.

Si vous avez signé un bail mentionnant la présence des tuiles , vous ne pouvez pas les faire enlever.

Le fait que la location soit en meublé ne change rien à l'affaire .